



CONSEIL COMMUNAL
DE PRANGINS

Extrait de procès-verbal
de la séance du Conseil communal du
23 mars 2022

Préavis municipal No 6/21 : Règlement concernant l'usage du domaine public

Le Conseil communal a décidé à l'unanimité

1. d'approuver le préavis No 6/21 Règlement concernant l'usage du domaine public, **tel qu'amendé**.

Amendement N° 1 Article 1 – Champ d'application

Le présent règlement régit l'usage accru et privatif du domaine public en matière de constructions, de travaux, de chantiers, de commerces et de manifestations. La Commission suggère que le champ d'application soit étendu aux manifestations.

Amendement N° 2 Article 4 – Etendue et conditions accessoires

Alinéa 4a - Les usages accrus en lien avec un commerce ou un établissement public tels que terrasse, étalage, panneau-réclame, présentoir ~~ne peuvent en principe pas ne devraient pas~~ s'étendre au-delà de la longueur du commerce au droit de la chaussée. Lors de toute demande d'autorisation, un plan figurant l'emprise maximale au sol est fourni.

La Commission souhaite reformuler la phrase.

Sous-amendement à l'alinéa 4a *ne devraient pas* remplacé par **ne doivent pas**.

Amendement N° 3 Article 4 – Etendue et conditions accessoires

Ajout d'un alinéa "c"

c) Lors d'une emprise pour chantiers, un constat avant et après travaux est établi.

Amendement N° 4 Article 6 – Taxe pour usage du domaine public

Ajout d'un alinéa "e"

e) Les montants des taxes sont exprimés en CHF. Si ces montants sont soumis à des taxes cantonales ou fédérales (TVA par exemple), ces dernières seront facturées en sus.

Amendement N° 5 Article 8 - Exonérations

Alinéa b - La commission suggère que les réseaux de télécommunications soient ajoutés à la liste des exonérations, car elle estime que cela fait désormais partie des services essentiels.

Amendement N° 6 Article 8 – Exonérations

Alinéa c - Pour tous les travaux commandés par la Commune destinés à l'infrastructure communale ou intercommunale.

La Commission propose que soit tenu compte également des ouvrages communs.

Amendement N° 7 Article 10 – Tarif des taxes pour l'usage du domaine public

Alinéa b - Panneaux-réclame, chevalets, présentoirs, porte-cartes, portes-journaux, panneaux de menus ... dépassant les 30cm au sol.

La Commission souhaite que la limite de 30 cm existante dans le tarif actuel soit reprise afin de ne pas générer trop de mesures administratives pour des éléments de petite taille.

Prangins, le 24 mars 2022

Extrait conforme, le certifiant

Giovanna Bachmann

Dominique Rogers



Présidente

Secrétaire

Avis affiché au pilier public du 28 au 6 avril 2022

« Conformément aux articles 110 et ss. LEDP : La demande de référendum doit être annoncée par écrit à la Municipalité dans un délai de 10 jours, dès l'affichage des décisions du Conseil Communal »